

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (SDT)

PROPOSITION D'AVIS

BEP

BEP EXPANSION ECONOMIQUE



1. Introduction

Le BEP est l'agence de développement du territoire namurois.

Le BEP a pour mission d'assurer le développement économique, social et environnemental de la Province de Namur en support des politiques wallonne et européenne et en étroite collaboration avec les pouvoirs locaux. Nos objectifs stratégiques sont :

- Développer l'attractivité résidentielle et économique du territoire en misant sur sa centralité wallonne et sur son positionnement au sein d'un carrefour d'axes européens, tout en préservant le cadre de vie de qualité et en attirant des ressources renforçant l'écosystème namurois.
- Valoriser les ressources endogènes locales, publiques et privées, en misant sur la différenciation et l'innovation, ainsi que sur le développement du potentiel entrepreneurial, et en leur permettant de s'inscrire de manière durable dans l'écosystème local et wallon.
- Développer des activités et projets publics et privés susceptibles de répondre aux enjeux liés à la transition énergétique et à la transition numérique.
- Développer des dynamiques supra-communales à l'échelle de bassins de vie, en tenant compte de leurs spécificités et dans une perspective de cohésion territoriale namuroise.

Nos actions aux côtés et aux bénéfiques des entreprises et des pouvoirs locaux ont démontré depuis près de 60 ans notre intérêt et notre engagement envers le développement territorial de la Province de Namur et de la Wallonie.

Notre avis vise à partager cette expérience et cette liaison au tissu territorial namurois.

De manière générale, le BEP estime pertinent la réalisation d'un tel document, visant à répondre aux enjeux de meilleure gestion du sol en Wallonie, dans le cadre du respect des orientations européennes en la matière.

2. Structure territoriale

Namur Capitale régionale et Pôles majeurs

La structure territoriale du SDT s'articule principalement autour des concepts de pôles et d'aires de développement. L'axe lotharingien apparaît structurant mais ne comprend toutefois pas de pôles majeurs.

Dans le projet de SDT, le pôle majeur est défini de la manière suivante : « *Les pôles majeurs rencontrent les caractéristiques des pôles régionaux et assurent la consolidation des services et équipements permettant des échanges internationaux dans différents secteurs et le développement des activités métropolitaines (siège d'entreprises internationales, d'institutions et des centres de décision)* »

La ville de Namur est reprise comme capitale régionale et est définie de la manière suivante : « *La capitale régionale rencontre les caractéristiques des pôles régionaux tout en assumant le rôle de capitale institutionnelle de la Wallonie* ».

Il est proposé d'affirmer le statut de capitale régionale à Namur en lui donnant les caractéristiques du pôle majeur.

En effet, le rôle de Namur dans la structure territoriale ne doit pas être limité à son statut de Capitale wallonne lié à la présence des administrations régionales et à ses atouts touristiques et

patrimoniaux comme évoqués dans le texte, alors que Namur accueille le siège social de nombreux acteurs économiques, une importante université et un vaste réseau de Hautes Ecoles (à l'inverse d'autres pôles majeurs), un pôle structurant de soins hospitaliers généraux et psychiatriques (5 institutions au total) et de nombreux sièges d'acteurs économiques de niveau régional et international. Elle possède également une gare connectée au réseau ferré international, un aéroport de premier plan en Wallonie, et un port au confluent de la Sambre et de la Meuse avec un trafic global de plus de 4.500.000 tonnes de marchandises par an.

Namur constitue également une porte d'entrée pour une clientèle touristique européenne et possède un fleuron touristique avec sa citadelle en cours de restauration. De plus, le téléphérique en cours d'exploitation vient amplifier son attractivité et celle de la Ville de manière générale.

Namur est aussi la seule ville wallonne à être reconnue par l'Unesco comme ville créative dans les arts numériques, et dans ce cadre s'inscrit dans un réseau international de villes avec lesquelles elle entretient d'étroites relations. Namur développe par ailleurs des partenariats stratégiques avec la ville de Québec ainsi qu'avec la ville de Lafayette avec laquelle elle est jumelée. Ce caractère international est aussi appuyé par l'université de Namur qui entretient de nombreux liens de recherche et d'échanges avec des universités étrangères.

La Ville de Namur développe par ailleurs d'autres types de relations dans le cadre de ses actions internationales. Celles-ci sont catégorisées de la manière suivante : les ententes inter-municipales, les réseaux, les relations spécifiques, la coopération internationale communale et les entités amies. Les échanges opérés dans ces différents pôles conduisent à mettre en place des politiques visant à atteindre les objectifs du projet de ville de la Capitale wallonne. La Ville de Namur a conclu des ententes intermunicipales avec plusieurs villes dans le monde : Québec (Canada), Lafayette (Louisiane, USA), Bourg-en-Bresse (France), Pristina (Kosovo), Cluj-Napoca (Roumanie), Hué (Vietnam), Bandung (Indonésie) et de Qixia (Chine). Elle entretient des liens avec ses consœurs membres de l'AIMF (Association Internationale des Maires Francophones), de l'Observatoire international des maires pour le Vivre ensemble, ou encore du réseau Vertech City (avec les villes de Lafayette, Poitiers (France), ainsi qu'avec Victoriaville (Québec, CA). Enfin, Namur participe activement à la Francophonie numérique. C'est en ses murs et à l'initiative de ses instances qu'a été lancé l'appel pour la Francophonie numérique (source : NEW asbl).

Cette dynamique internationale est également relayée par la Wallonie qui accueille dans sa capitale les partenaires internationaux en s'appuyant sur la vitrine namuroise.

Or, dans la structure territoriale actuellement proposée par le projet de SDT, aucun pôle majeur n'est identifié sur l'axe lotharingien nord-sud, ce qui constitue une erreur stratégique en matière de développement. Reconnaître à Namur les caractéristiques d'un pôle majeur est donc l'une des conditions essentielles pour le développement de l'aire métropolitaine bruxelloise, au bénéfice également de Charleroi et du Brabant wallon.

Dans ce contexte, il est souhaité que Namur soit requalifiée dans la structure territoriale en tant que pôle majeur, avec comme spécificité d'être la capitale de la Wallonie. Il est donc indispensable que le Gouvernement wallon puisse accorder à la Ville des moyens et des facilités proportionnelles à celles accordées aux autres pôles majeurs identifiés dans la structure territoriale du Schéma de Développement du Territoire (SDT).

Proposition 1 : Pour affirmer le rôle structurant de l'axe lotharingien et pour consacrer le rayonnement de la Capitale wallonne, il est proposé d'inscrire Namur comme pôle majeur dans la structure territoriale du SDT et de compléter la définition du pôle Capitale régionale pour recouvrir son rôle international et décisionnel.

Walcourt, Eghezée et Jemeppe-sur-Sambre, 3 polarités effectives

Si la structure territoriale du SDT reprend une bonne partie des polarités namuroises, elle ne traduit pas complètement le contexte territorial namurois.

Le SDT définit les pôles d'ancrage de la manière suivante : « *Les pôles d'ancrage accueillent des activités et des services pour l'ensemble du territoire desservi. Ils consolident le développement des activités économiques qui ne sont pas directement liées à l'exploitation raisonnée des ressources primaires et locales du territoire qu'ils polarisent. Ils prévoient et renforcent dans leur centralité des services et des équipements destinés à la population desservie par le pôle* ».

Dans le cadre de la programmation FEDER 2021-2027, les entités infrarégionales devaient adopter une stratégie territoriale. En province de Namur, c'est **AXUD** qui a établi cette stratégie. Celle-ci a été validée par le Gouvernement wallon et précise que : « *Afin de s'intégrer dans la démarche européenne et dans la vision wallonne de son territoire, il est essentiel de considérer les villes de la Province comme des éléments structurants du développement économique et social et donc de les considérer comme prioritaires dans l'appel à projets lié au FEDER. Les villes suivantes seront considérées comme prioritairement éligibles : Ciney, Dinant, Beauraing, Rochefort, Sambreville, Jemeppe-sur-Sambre, Andenne, Gembloux, Namur, Eghezée, Couvin, Philippeville, Florennes, Walcourt* ».

Par cohérence avec cette stratégie territoriale, les pôles de Walcourt, d'Eghezée et de Jemeppe-sur-Sambre sont à intégrer dans la structure territoriale de la Wallonie.

La Ville de **Walcourt** a le statut de pôle d'appui en milieu rural dans le SDER depuis 1999 (à l'instar de Florennes et Philippeville dans cette partie du territoire namurois).

Le BEP a renforcé cette polarité en développement sur le territoire communal avec une extension du parc d'activité économique (Plan prioritaire ZAE 2008 – PCA révisionnel toujours en cours). Après plus de 20 ans de stratégie territoriale dans laquelle le pôle de Walcourt est reconnu, il convient de maintenir ce statut à Walcourt et non de déclasser l'entité.

Eghezée comprend une structure commerciale solide et polarisatrice, une bonne desserte en transport en commun. Eghezée est défini par l'IWEPS comme une polarité de type III (typologie des polarités résidentielles selon leur degré d'équipement en services à la population (Charlier et Reginster, 2022a)).

En effet, la Commune d'Eghezée :

- dispose dans son centre d'un mobipôle, permettant de la rendre accessible vis-à-vis à des villages avoisinants mais aussi vis-à-vis des autres communes plus éloignées.
- est traversée par le Ravel. Celui-ci traverse et relie les deux centralités de la commune à savoir Eghezée et Leuze.
- subit une forte pression immobilière et liée à cela une croissance démographique assez importante sur ces dernières années et dispose dans son centre de plusieurs ZACC (propriétés publiques et privées) qui sont amenées à se développer dans les prochaines années, renforçant ce rôle de centralité urbaine.

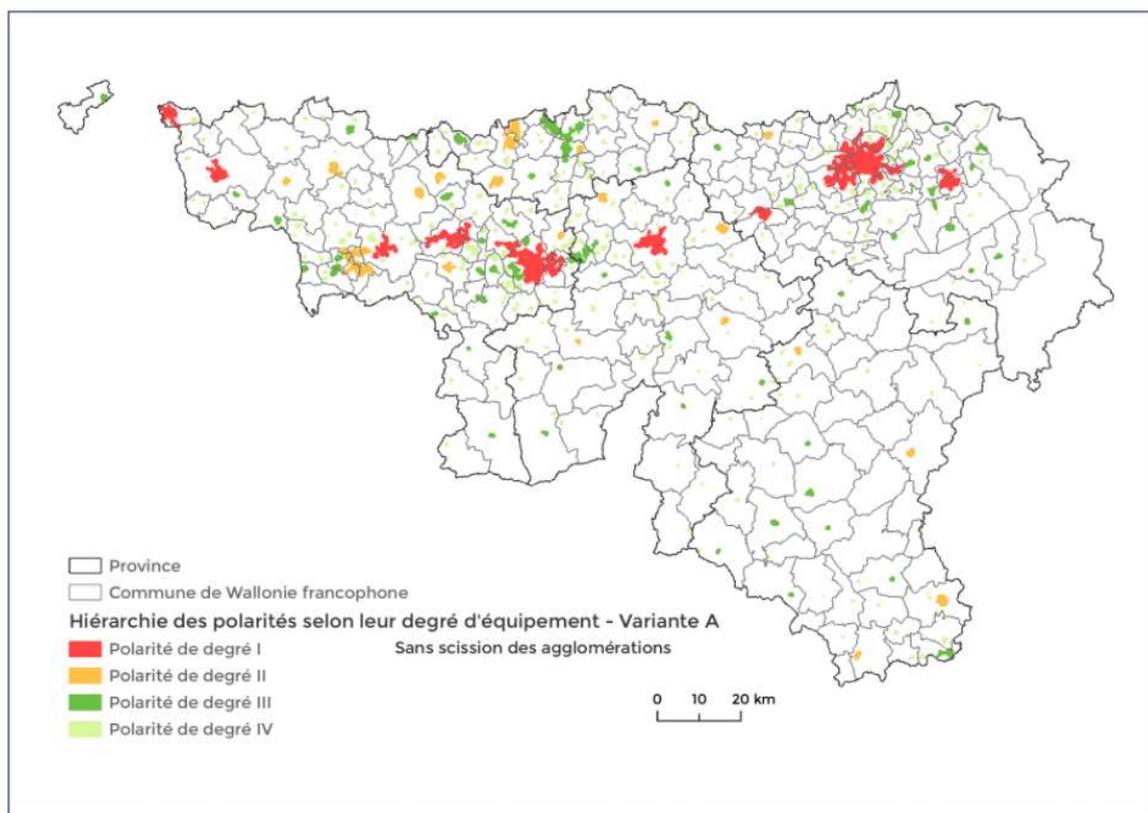
- dispose d'un Centre culturel, d'une académie de musique et d'un centre sportif qui va être très prochainement agrandi.
- a un poste de service de secours (tout comme Andenne, Gembloux, Jodoigne ...)
- dispose d'établissements scolaires (primaires et secondaires) fréquentés par des enfants provenant d'Eghezée mais aussi des villages et communes avoisinants
- dispose d'une offre diversifiée en commerces et accueille un marché important comptant pas moins de 75 marchands et fort fréquenté tous les dimanches matin.
- joue déjà ce pôle d'ancrage dans le Nord de la Hesbaye, notamment par rapport aux communes de Fernelmont, La Bruyère, Ramillies et Perwez.

De plus, des équipements publics structurants sont à l'étude afin de renforcer cette position et répondre aux besoins de la population de cette région du nord namurois comme par exemple le projet de nouveau crématorium porté par le BEP.

Jemeppe-sur-Sambre, constitue avec Sambreville, une ville particulière, sans un centre et sans une périphérie. C'est une ville étalée, en contact avec la nature, où on se déplace pour chercher les services dispersés. La stratégie de développement proposée par la professeur P. Vigano dans le cadre de l'étude sur la stratégie de développement du Val de Sambre est celle d'une recomposition plutôt que d'une concentration.

Trois niveaux d'intervention sont proposés basés sur la figure de la centralité : un premier niveau intervient sur les « centralités élargies », le centre-ville historique se reconnecte à sa gare et aux nouvelles zones commerciales à travers des espaces publics structurants et lisibles ; un deuxième niveau agit sur les « centralités dispersées » : tous les équipements, services, espaces d'association, marchés, logement sociaux, lieux significatifs, cités ouvrières sont requalifiés et mis en réseau ; un troisième niveau agit sur les « micro-centralités » liées à l'espace de la nouvelle mobilité (vélo électrique, transports en commun, covoiturage...), point de départ d'une accessibilité diffuse et démocratique.

Par ailleurs, l'analyse de l'IWEPS met bien en évidence cette continuité (bi-pôle) dans sa hiérarchie des polarités (cfr ci-dessous).



Typologie des polarités résidentielles selon leur degré d'équipement en services à la population (Charlier et Reginster, 2022a)

Proposition 2 : Inscrire Walcourt et Eghezée comme pôle d'ancrage

Proposition 3 : Inscrire Sambreville/Jemeppe-sur-Sambre comme bi-pôle d'ancrage et les inscrire dans l'aire de développement métropolitain

La nationale 5- E420, axe du réseau de transport européen (RTE-T)

Selon la SOFICO, c'est le 23 juillet 1996 que l'axe Frasnes-Brûly est officiellement identifié comme chaînon manquant sur le réseau européen de transport par le Conseil européen. Cette liaison, poursuivie en France par l'A304, a pour objectifs :

- De parachever l'itinéraire entre le nord de l'Europe et toute la Méditerranée ;
- D'augmenter la fluidité de parcours pour les transporteurs routiers et pour les véhicules légers qui se dirigeront vers la France ou qui arriveront en Wallonie par ce nouvel axe
- De désenclaver économiquement toute la région au sud de Charleroi
- D'améliorer le cadre de vie des habitants des villes et villages de cette région en les soulageant de l'important trafic de transit, en particulier la ville de Couvin
- D'accroître la sécurité routière sur la N5 avec la possibilité de création d'une ou plusieurs aires de stationnement pour les véhicules lourds.

Concrètement, cela porte sur 13,8 km de voirie mise au gabarit autoroutier avec, dans chaque sens, deux voies de circulation et une bande d'arrêt d'urgence, ainsi que la construction de 36 ouvrages d'art (ponts, tunnels, pertuis, bassins d'orage...).

Grâce à la création du contournement de Couvin, la N5 deviendra une réelle artère économique qui permettra à des entreprises de se développer et de créer des emplois. Cette nouvelle liaison est donc un réel investissement pour l'avenir.

Le budget global de ce vaste chantier était estimé à 130 000 000 € HTVA, financé par la SOFICO, avec l'aide d'un prêt de la Banque européenne d'investissement à hauteur de 80 000 000 €. Les différentes phases sont réalisées avec le soutien du partenaire technique de la SOFICO, le SPW Mobilité et Infrastructures.

Côté français, 31 kilomètres d'autoroutes 2X2 voies ont également dû être réalisés pour connecter Rocroi et La Francheville. Cette autoroute A304 a déjà été ouverte entre Rocroi et Le Piquet en décembre 2017. Le second tronçon de 22 kilomètres, entre Le Piquet et La Francheville a été pour sa part ouvert en juillet 2018.

Au projet de SDT, l'aire de développement relais est définie de la manière suivante : « *Les aires de développement relais sont irriguées par les liaisons suprarégionales à l'échelle de l'Europe du Nord-Ouest. Elles présentent des atouts pour accueillir, notamment, les activités de renouveau industriel à haute valeur ajoutée (industrie du recyclage, industrie 4.0, indus trie aérospatiale durable, industrie agro-alimentaire, etc.) et les activités de logistique. Elles s'appuient sur des pôles régionaux et d'ancrage ainsi que sur les axes du réseau européen de transport (RTE-T). Leur développement favorise l'ouverture du territoire aux échanges européens. Il permet de maximiser l'utilisation des infrastructures existantes bien interconnectées en captant les flux* ».

Au vu de ce qui précède, l'axe N5-E420 constitue un axe du réseau européen de transport à valoriser.

Proposition 4 : Inscrire une Aire de développement relais sur l'axe N5-E420 sans que cette inscription ne porte aucune demande de projet routier complémentaire aux infrastructures construites existantes.

3. Développement économique

Objectifs du projet de SDT

En matière de développement économique, le projet de SDT vise à : *SA3 Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol.*

Pour répondre à cet objectif, les principes de mise en œuvre du SDT sont les suivants :

- *SA3éco.P1 L'occupation des espaces destinés aux activités économiques est optimisée en intensifiant le nombre d'emplois à l'hectare et en privilégiant des modes d'urbanisation compacts.*
- *SA3éco.P2 Les bâtiments non occupés, les friches et les terrains artificialisés sont réutilisés pour répondre à la demande en terrains dédiés à l'activité économique.*
- *SA3éco.P3 A l'horizon 2030, 30 % des nouveaux terrains à vocation économique sont aménagés sur des terres déjà artificialisées. Ce taux est porté à 100 % à l'horizon 2050, sauf en cas de désartificialisation telle que visée au principe SA1.P9.*
- *SA3éco.P4 Les entreprises sont localisées de manière à maximiser les synergies dans les filières de production et permettre la mutualisation de services et équipements (échange de chaleur et de froid, mutualisation de services administratifs et logistiques, etc.). Les sites choisis répondent aux profils d'accessibilité et aux besoins en ressources primaires des entreprises. Ce choix tient compte du traitement des sous-produits et des déchets.*

- *SA3éco.P5 Les espaces à développer pour l'activité économique, surtout les activités du secteur tertiaire, sont bien desservis par les transports en commun et partagés ainsi que par les modes actifs. Les activités du secteur tertiaire s'implantent préférentiellement dans les centralités. Les quartiers de gare sont les plus appropriés pour l'implantation de quartiers d'affaires.*

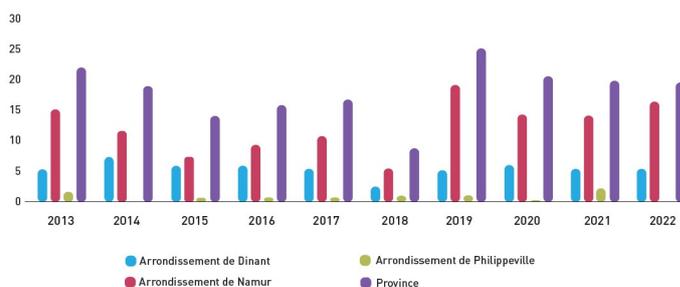
Contexte namurois et dynamique économique dans les parcs d'activité économique namurois

Le tissu économique des parcs d'activités namurois est constitué de plus de 1500 TPE/PME et quelques grandes entreprises pour un total de plus de 18.000 emplois.

Implantés dans 36 parcs d'activité économique qui couvrent au total 1500ha soit 0,04% du territoire namurois.

Le BEP a toujours travaillé pour répondre aux attentes des entreprises tant en termes de localisation des PAE que des services proposés ou de la qualité des espaces aménagés. Le BEP est certifié ISO 14001 pour ce métier.

Ci-dessous, l'évolution des superficies vendue ces 10 dernières années. La moyenne annuelle pour le territoire provincial est de 18,5 ha/an.



Evolution de la superficie vendue par arrondissement de 2013 à 2022 (Rapport annuel BEP 2022)

Le taux de saturation des PAE est globalement de 85%.

Les disponibilités actuelles de terrains équipés à destination des entreprises sont de 147 ha (situation au 31/12/2022). Elles concernent principalement les parcs d'activités de Mécallys, Ecolys, Créalys et Beuraing.

En 2017, l'étude menée par la Conférence Permanente du Développement Territorial a estimé les besoins totaux en superficie de 231 à 285 ha pour l'ensemble du territoire BEP. Actuellement, les projets aboutis concrètement pour rencontrer ces besoins sont de 70ha à Ciney/Hamois (Condrolys) et Bouge (Care-Ys) en raison principalement de la longueur des procédures d'aménagement du territoire.

Divers projets de révision de plan de secteur n'ont pas encore reçu leur premier arrêté. Ils concernent Mecalys Extension (27ha), Assesse (27ha), Baillonville (Somme-Leuze) (14ha) et Mariembourg Extension (38 ha)

Au total, les développements attendus pour le territoire namurois s'inscrivent pleinement dans les prévisions de la CPDT même si certaines d'entre elles sont très loin de pouvoir aboutir pour 2027 au vu de la complexité administrative et du rythme actuel de traitement des dossiers.

Potentiel des « SAR » pour accueillir du développement économique

En Province de Namur, l'inventaire régional des sites à réaménager reprend 633 sites (1.362ha).

La fragmentation de ce gisement est donc importante puisque la taille moyenne des sites est de 2,1ha.

Nous avons réalisé une analyse en 2021 et il apparaît qu'une grande majorité de ces sites sont soit déjà occupés par un projet de reconversion, soit forts contraints (très petits, pente forte, valeur biologique élevée, voisinage, ...), soit localisés en dehors des dynamiques économiques structurantes.

Les sites les plus importants sont :

- Saint-Gobain à Auvelais (42,8 ha) : reconversion en voie de finalisation via l'ADL
- Jemeppe 2000 à Jemeppe-sur-Sambre (6,62 ha) : reconversion privée (démolitions en cours)
- Glaceries St Roch à Franière (16,25 ha) : Blocage actuel de la procédure administrative et site mixte (logements, loisirs, services travaux communal et quelques PME)
- Fonderie du Lion à Couvin (5,83) : étude de reconversion portée par Wallonie Entreprendre

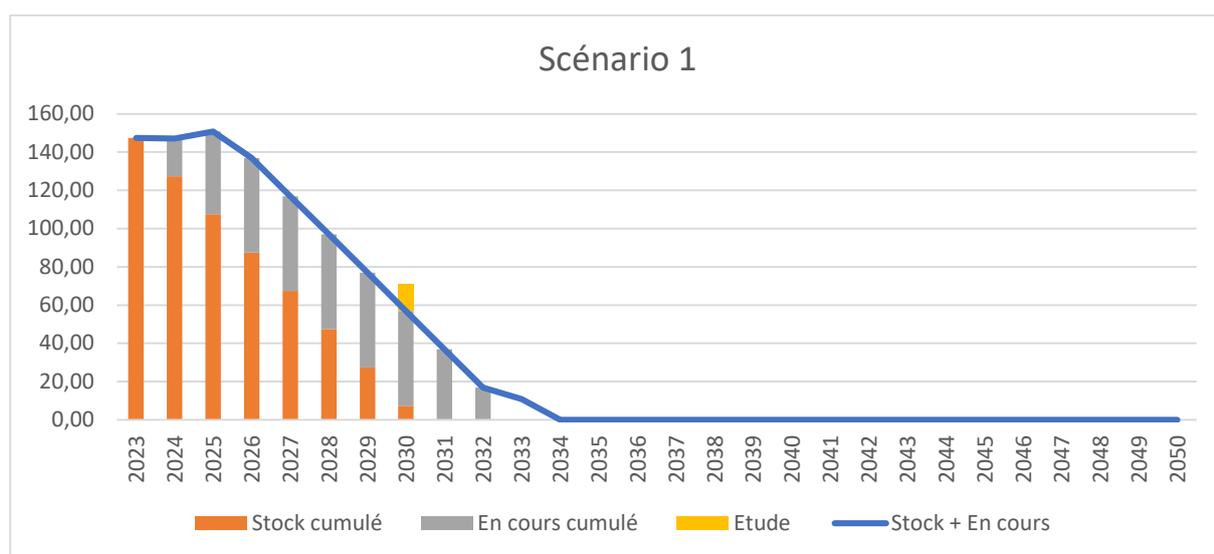
D'autres sites ont été investigués pour évaluer leur potentiel mais force est de constater que les configurations ou les volontés des propriétaires ne sont pas compatibles avec une reconversion.

Le seul site retenu à ce jour concerne le site de Sainte-Eugénie à Sambreville, en extension du parc d'activité économique actuel. Il s'agit d'une propriété SPW pour laquelle nous attendons une estimation de valeur (demande d'estimation adressée au SPW en date du 16/12/2022).

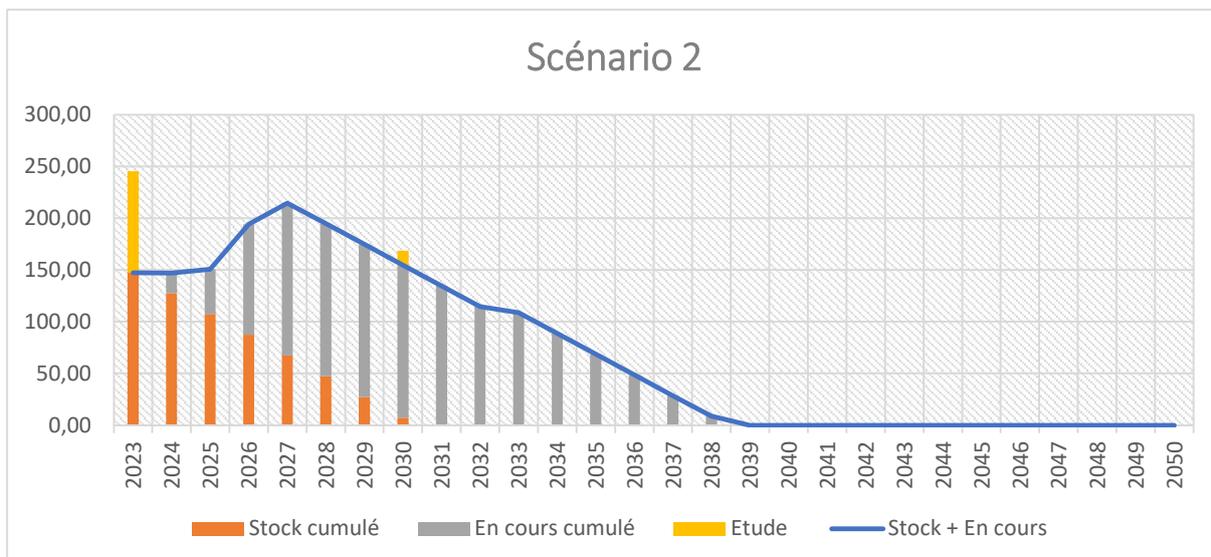
Risque pour l'économie locale

Les simulations de variation de stock de terrain dans les PAE du BEP ont été réalisées sur base d'un besoin constant de 20ha/an et selon 3 hypothèses :

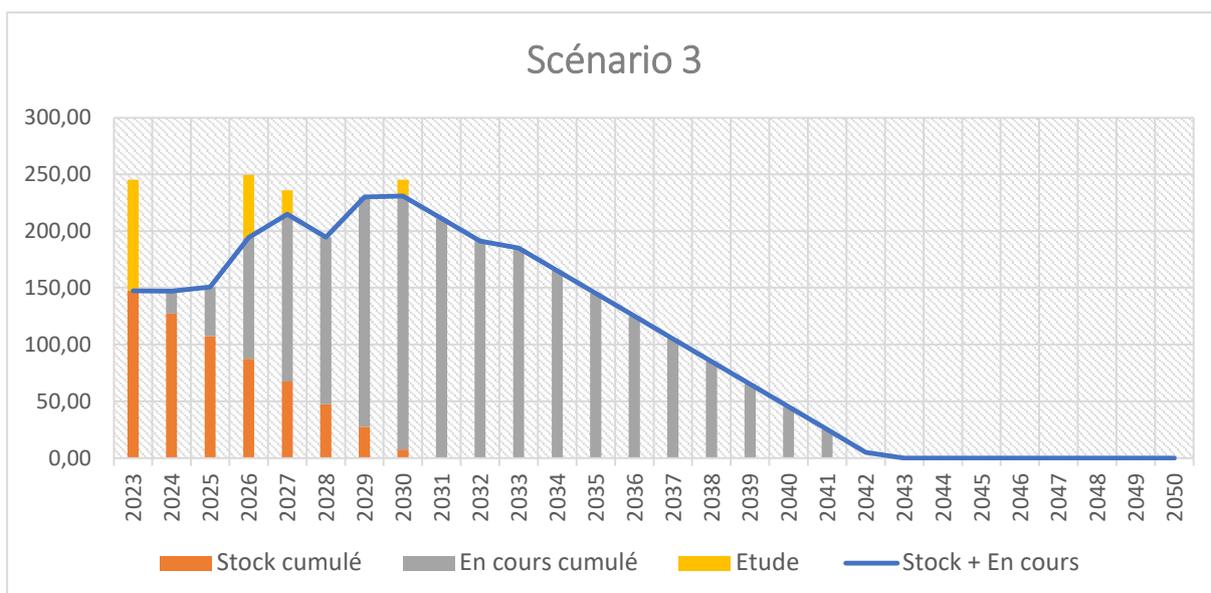
- scénario 1 : stock actuel (terrains équipés disponibles et terrains en cours d'équipement)
- scénario 2 : stock actuel + celui qui sera généré par les procédures administratives engagées
- scénario 3 : scénario 2 avec les projets qui n'ont pas encore fait l'objet d'AGW.



Sans aboutissement des procédures en cours de révisions de plan de secteur et sans équipement/commercialisation de celles-ci, le stock de terrains disponibles pour les PME/TPE namuroises sera consommé en 2033. Le dimensionnement de celui-ci est en effet calé sur 10 ans de stock prévisionnel, temps minimal généralement nécessaire pour faire aboutir un projet de PAE.



En considérant que les projets qui ont déjà franchi des étapes formelles d'aménagement du territoire, le délai est prolongé de 5 ans, soit l'absence de disponibilité en PAE namurois à l'horizon 2039.



Enfin, en ajoutant les projets dont les demandes de révision ont été déposées ou vont l'être mais qui n'ont pas encore obtenu un premier AGW, les perspectives de réserves vont jusqu'en 2042.

L'ensemble de ces développements économiques est donc proportionné aux besoins des entreprises et constitue un enjeu stratégique majeur pour la Province de Namur.

C'est pourquoi, nous rejoignons les conclusions de la Cour des comptes dans son rapport de mars 2023 intitulé « Les Parcs d'activités économiques en Région wallonne ».

Parmi les 12 recommandations de la Cour des comptes, il nous semble particulièrement d'intégrer au SDT les mesures de gestion et de programmation suivantes :

- *Élaborer une stratégie régionale de développement des parcs d'activités économiques et veiller à ce que les programmations pluriannuelles des opérateurs s'inscrivent dans cette stratégie ;*

- **Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de maîtrise de l'artificialisation réaliste qui ne mette pas en péril le développement économique régional.**
 - *Évaluer la possibilité de répondre aux besoins en terrains par la reconversion de sites à réaménager en tenant compte des délais et du coût de mise en œuvre.*
 - *Mobiliser les opérateurs pour donner la priorité aux projets de réhabilitation et lever, autant que possible, les freins au montage et à la réalisation de ceux-ci.*
 - *Identifier les situations et les conditions permettant de recourir à des alternatives à la réhabilitation de sites déjà artificialisés.*

La Cours des comptes souligne donc le caractère réaliste d'une maîtrise de l'artificialisation. Pour la Province de Namur, vu le besoin des entreprises et les caractéristiques des SAR, il faudra inévitablement recourir à une stratégie d'accueil ne reposant pas uniquement sur le potentiel SAR du territoire namurois au risque de bloquer, voire éteindre la dynamique socio-économique des PME/TPE namuroises.

Le principe de mise en œuvre SA3éco.P3 du projet de SDR qui vise : A l'horizon 2030, 30 % des nouveaux terrains à vocation économique sont aménagés sur des terres déjà artificialisées. Ce taux est porté à 100 % à l'horizon 2050, sauf en cas de désartificialisation telle que visée au principe SA1.P9 est irréaliste à l'échelle du bassin d'optimisation spatiale sans moyen complémentaires conséquent permettant la désartificialisation des SAR des territoires excentrés.

Proposition 5. Permettre l'équipement et l'artificialisation des parcs d'activité économique déjà reconnus, en particulier ceux qui sont actuellement en phase d'équipement.

Organiser à l'échelle régionale une meilleure utilisation des espaces encore disponibles dans les PAE existants ou en phase d'équipement, notamment :

- en assurant une utilisation plus parcimonieuse des espaces et une réservation des espaces aux activités qui ne peuvent s'installer dans les centralités hors PAE ;

- en récupérant les espaces qui ne sont plus utilisés pour l'activité économique ;

- en agissant pour réaffecter prioritairement les SARs qui peuvent convenir à notre tissu de TPE/PME ;

- en mettant sur pied une base des données régionales de l'ensemble des surfaces occupées et des surfaces disponibles dans les PAE situés en Wallonie.

Proposition 6. A titre subsidiaire, permettre aux révisions de plan de secteur en cours d'aboutir pour constituer un stock suffisant de terrains en zone d'activité économique en Province de Namur, et dans ce cadre les immuniser à court terme de la stratégie d'artificialisation, sans préjudice des procédures légales et du pouvoir d'appréciation de l'autorité publique en fonction du contenu de l'étude d'incidences et des résultats de l'enquête publique. Sont concernés :

Extension du PAE de Mariembourg (Couvin) - Révision du plan de secteur (38,35 ha)

Enquête publique du 1^{er} septembre au lundi 17 octobre 2022 avis des Pôles en janvier 2023

> en attente de l'arrêté du Gouvernement

Extension du PAE de Mettet - procédure de PCA révisionnel (15 ha) :

Adoption définitive du PCA dit « Extension du PAE de Mettet » par le Conseil communal de Mettet le 30/03/2023

> le dossier transmis à l'administration

Extension de CREALYS - procédure de PCA révisionnel (51 ha) :

Adoption provisoire du PCA dit « Extension du PAE de CREALYS » par le Conseil communal de Gembloux le 07/06/2023

Enquête publique prévue en septembre 2023

Adoption définitive du PCA par le Conseil communal de Gembloux prévue en janvier 2024

Extension du PAE de Chastrès (Walcourt) - procédure de PCA révisionnel (13,5 ha) :

Adoption provisoire du PCA dit « Extension du PAE de Chastres » par le Conseil communal de Walcourt le 26/06/2023

Enquête publique prévue en septembre 2023

Extension du PAE de Baillonville nord - Révision du plan de secteur (14 ha) :

Dépôt du dossier de demande de révision en mai 2021 Compléments de compensations en aout 2022
> en attente de l'arrêté du Gouvernement

Extension de MECALYS - Révision du plan de secteur (27,5 ha BEP + 25 ha SPI) :

Dépôt du dossier de demande de révision en septembre 2020

Compléments d'analyse en juillet 2021

Compléments de compensations en décembre 2021

Compléments d'analyse en février 2022

> en attente de l'arrêté du Gouvernement

Nouveau PAE communal de Doische (10 ha)

Dépôt du dossier de demande de révision janvier 2021

> en attente de l'arrêté du Gouvernement

Proposition 7. Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de maîtrise de l'artificialisation réaliste qui ne mette pas en péril le développement économique régional soit :

- en adaptant le cadre règlementaire de l'expansion économique pour *faciliter les opérations de réhabilitation des SAR ayant un potentiel de reconversion et les opérations de rachat et de désartificialisation des SAR ayant un faible potentiel de reconversion afin de rencontrer la mesure SA3éco.P3*

- soit en appliquant la mesure SA3éco.P3 à l'échelle de la Wallonie et non à celles des bassins d'optimisation spatiale et en adoptant une stratégie régionale de développement des parcs d'activités économiques équilibrée.

Des principes de mise en œuvre du projet de SDT convergent pour réduire progressivement l'artificialisation nette des terres en vue de tendre vers zéro km²/an à l'horizon 2050.

La trajectoire de réduction de l'artificialisation nette du SDT pour la Province de Namur permet, selon de projet de SDT d'identifier les seuils vers lesquels tendre année après année sans compromettre le développement de la Wallonie.

Proposition 8. Réserver dans la trajectoire de réduction de l'artificialisation nette du bassin d'optimisation namurois *des superficies réévaluées régulièrement en fonction des demandes* pour le développement des parcs d'activité économique (en périmètre de reconnaissance)

Proposition 9. Compléter la liste des PAE de niveau régional afin d'inclure les parcs d'Achêne (Ciney), de Sauvenière (Gembloux) et de Mécalys (Andenne/Fernelmont et Héron pour l'extension).

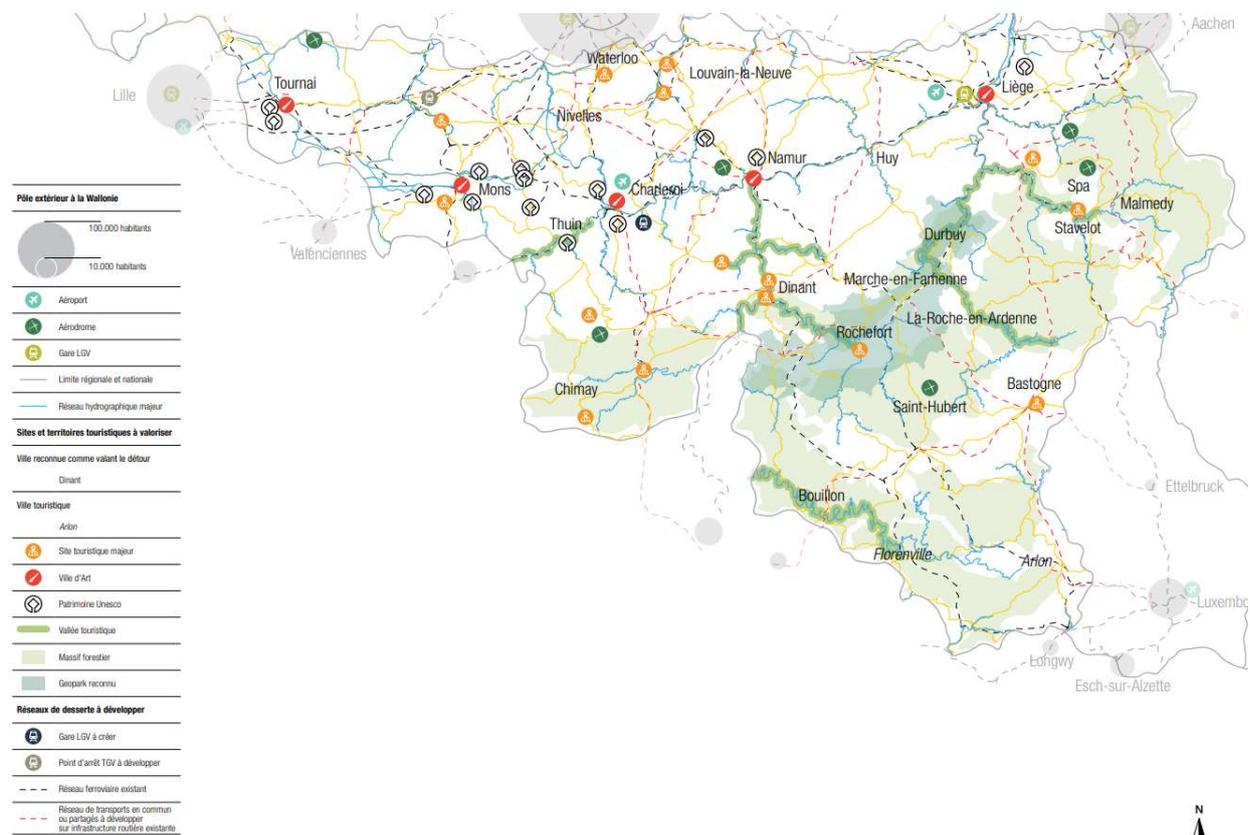
4. Une structure territoriale pour le tourisme

Les aires de développement de proximité sont définies dans le projet de SDT de la manière suivante :
« Les aires de développement de proximité s’articulent autour des liaisons de proximité sous-régionales. Elles présentent des atouts pour soutenir l’économie circulaire, collaborative, touristique, présentielle et locale. Elles s’appuient sur des pôles d’ancrage. Elles mettent en valeur les terroirs wallons en tirant parti de leurs ressources primaires et locales ».

La dimension économique du tourisme apparaît comme stratégique pour ces aires qui, en province de Namur couvre la grande majorité du territoire.

Le SDER de 1999 comporte une structure territoriale pour le tourisme en mettant en évidence les polarités d’appui touristique et des points d’appui touristique.

Le SDT de 2019, non entré en vigueur comportait également une cartographie des pôles touristiques (voir ci-dessous).



Concerné par les 2 projets de parcs nationaux, par des attractions touristiques importantes, par une offre en hébergement conséquente et par de nombreuses communes à haut indice de touristicité, bien que le SDT dédie spécifiquement objectif à ce sujet : *A14 Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique*, une carte de structure spatiale à ce sujet permettra d’ancrer cette volonté territorialement.

Par ailleurs, le SDT ne propose pas de mesure liée à la problématique des campings en zone inondable d’aléa élevé. Or ce sujet est d’importance à l’échelle wallonne et il touche un grand nombre de campings dans les vallées namuroises.

Un grand nombre de camping en fond de vallée seront amenés à fermer à court terme, ou à se réorienter uniquement sur le camping de passage, car soumis à un risque d’inondation trop important.

Le développement économique de certaines vallées, particulièrement de la vallée de la Semois, est déjà très impacté pour ces fermetures.

Le SDT n'apporte aucune vision de développement territorial pour le devenir de ces vallées.

Proposition 10 : Reprendre la carte de la structure territoriale touristique de 2019 et la compléter avec les communes à haut indice de touristicité et les 2 parcs nationaux et s'appuyer sur celle-ci pour permettre les développements dans ce secteur

Proposition 11 : Apporter une ambition de développement touristique et de reconversion des campings dans les vallées en s'appuyant notamment sur les parcs nationaux et sur les dynamiques locales *tout en veillant à conserver le lit majeur de la rivière en zone possible d'immersion en réexaminant l'implantation des équipements touristiques.*

5. Centralités et territoires ruraux

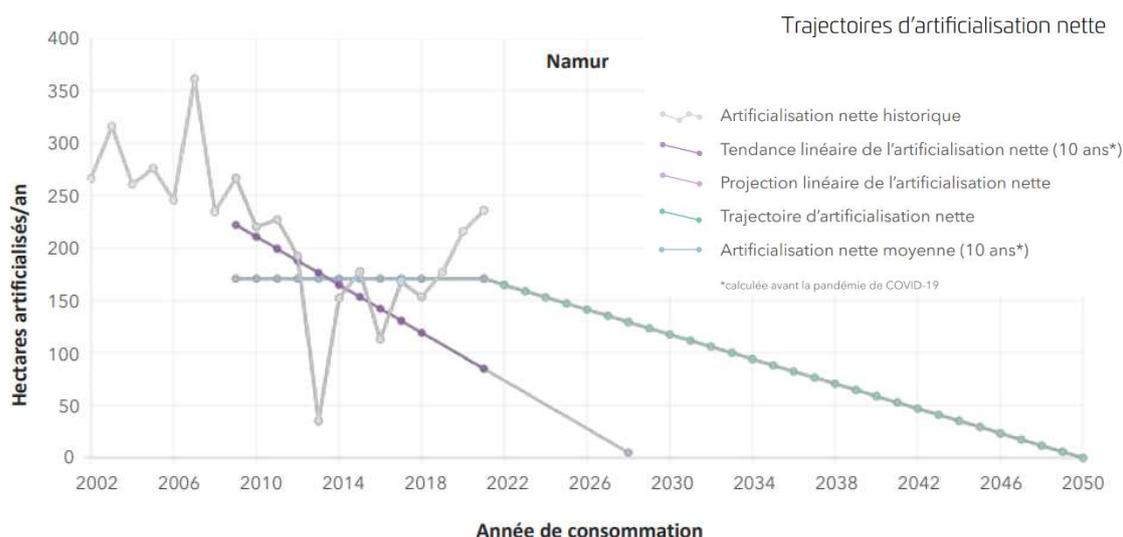
Artificialisation en Province de Namur

La Province de Namur présente une superficie de 366.600 ha.

Son artificialisation nette est en moyenne entre 2009 et 2019 est de 170ha par an.

Son artificialisation nette en 2019 était d'environ 240 ha ce qui traduit la réactivité du territoire face à des événements imprévus comme la crise covid et l'attractivité des territoires ruraux dans ce contexte.

La trajectoire du projet de SDT vise une artificialisation nette en Province de Namur d'environ 120ha en 2030 et de 0ha en 2050.



Dans le projet SDT, la maîtrise de la consommation des terres s'envisage selon la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser). La stratégie se base donc sur les disponibilités en centralité et sur la rénovation/transformation du bâti existant, sur la réutilisation des terrains artificialisés.

Potentiel théorique au plan de secteur

En première approche, en Province de Namur les 79 centralités couvrent 13.346ha, avec environ 50% de type urbain et 50% de type villageoise.

Centralités	NOMBRE	SUP (ha)
Centralité urbaine de pôle	11	6.486
Centralité urbaine	3	670
Centralité villageoise	65	6.190
TOTAL	79	13.346

7.490ha sont des centralités en zone d'habitat (ZH) et d'habitat à caractère rural (ZHCR) au plan de secteur sur l'ensemble du territoire namurois.

Centralités	ZH ET ZHCR au plan de secteur				Tx OCC
	ARTIFICIALISE	NON ARTIFICIALISE	DOMAINE PUBLIC	TOTAL	
Centralité urbaine de pôle	2.782	362	553	3.698	90%
Centralité urbaine	268	50	51	368	87%
Centralité villageoise	2.472	486	465	3.424	86%
TOTAL	5.522	898	1.070	7.490	

Sur base des densités minimales visées par le SDT, le potentiel théorique en nouveaux logements pour ces espaces est d'un peu plus de 25.000 logements, soit environ 50.000 nouveaux habitants.

Potentiel en site à réaménager

Concernant les sites à réaménager en Province de Namur, il y a 633 sites inventoriés de fait et de droit et ils couvrent 1.362ha. Deux tiers de ces SAR sont hors centralité.

Les SAR en centralité présentent un potentiel théorique de développement 15.000 logements supplémentaires en province de Namur.

Centralités	Nombre de SAR	%	Superficie SAR	%
Centralité urbaine de pôle	175	28%	300 ha	22%
Centralité urbaine	14	2%	22 ha	2%
Centralité villageoise	110	17%	124 ha	9%
Hors centralité	334	53%	916 ha	67%
TOTAL	633		1.362 ha	

Potentiel théorique vs potentiel réel

La croissance de population de la Province de Namur était de 20.238 habitants entre 2011 et 2021. Les besoins en logements entre 2023 et 2050 sur base de cette même tendance sont estimables à 22.000 unités.

Le potentiel théorique de terrains inscrit au plan de secteur permettrait d'absorber 25.000 logements et les SAR 15.000, soit un potentiel théorique de 40.000 logements largement supérieur aux besoins. Il faut également ajouter le potentiel hors centralité, non encouragé par le SDT et non estimé à ce stade.

Toutefois, la concurrence avec d'autres fonctions (équipements publics, économiques, de santé, de loisirs, commerciaux) qui devront également s'implanter en centralité, les contraintes environnementales et de constructibilité, les phénomènes de spéculation et de gel de certains biens risquent de réduire significativement ce potentiel. Une analyse fine et approfondie dans les SDC est nécessaire. La période de transition de 5 ans apparaît trop courte pour cette évaluation approfondie.

Une modification profonde des réponses en logements

Le SDT constitue un changement fondamental dans la manière dont le territoire peut rencontrer les besoins en logements depuis plus de 60 ans tant sur le forme de l'habitat que sur sa localisation.

On passera d'une ressource conséquente en espace à une forme réduite des disponibilités foncières.

Les nouvelles balises d'urbanisme en centralité et de nombre de logement dans ces centralités (objectif 75% des nouveaux logements) vont sans doute conduire à une refonte complète de la capacité d'accueil des territoires et à leur attractivité. Les dynamiques démographiques locales vont donc être modifiées au profit des centralités et plus globalement des agglomérations.

Si 35 des 38 Communes namuroises étaient en croissance démographique entre 2011 et 2021, cette croissance devra être réévaluée dans les projections futures.

21 Communes namuroises n'ont qu'une ou deux centralités dans l'analyse de l'IWEPS, alors qu'elles ont capté 1/3 de la croissance démographique entre 2011 et 2021. La tension d'usage de certains sites risque d'être marquée avec un risque d'augmentation significatif du prix du foncier et des phénomènes de spéculation sur les sites à plus haut potentiel.

Derrière le rééquilibrage du développement de l'habitat nécessaire dans l'objectif de réduction de l'artificialisation du sol, nous pouvons relayer les interrogations ou craintes des territoires ruraux :

- Déclin démographique,
- Perte de dynamisme de village,
- Impact sur les écoles de village,
- Arbitrage difficile lors de demande de permis hors ou dans les centralités,
- Inégalité territoriale,
- Dévalorisation foncière,
- Rupture de la cohérence urbanistique des villages,
- Paupérisation de centre-ville,
- ...

Proposition 12 : Dans le SDC ou SDP, évaluer concrètement la capacité des centralités à accueillir la construction de nouveaux logements, la réhabilitation de logements et immeubles existants et/ou la modularité des logements. Evaluer après 5 ans la pertinence d'une prolongation de l'entrée en vigueur des centralités dans les communes où cela apparaît nécessaire.

Proposition 13 : Dans le SDC ou SDP, permettre la création de centralités nouvelles sur base de la situation existante (présence d'un certain niveau de services et de mobilité à définir) en permettant cependant aux Communes d'opérer des choix de renforcement de ces entités si elles l'estiment pertinent}.

Encourager la densification des coeurs de village (périmètre à définir selon méthodologie objectivable). Décourager l'urbanisation en ruban le long des voiries d'accès.

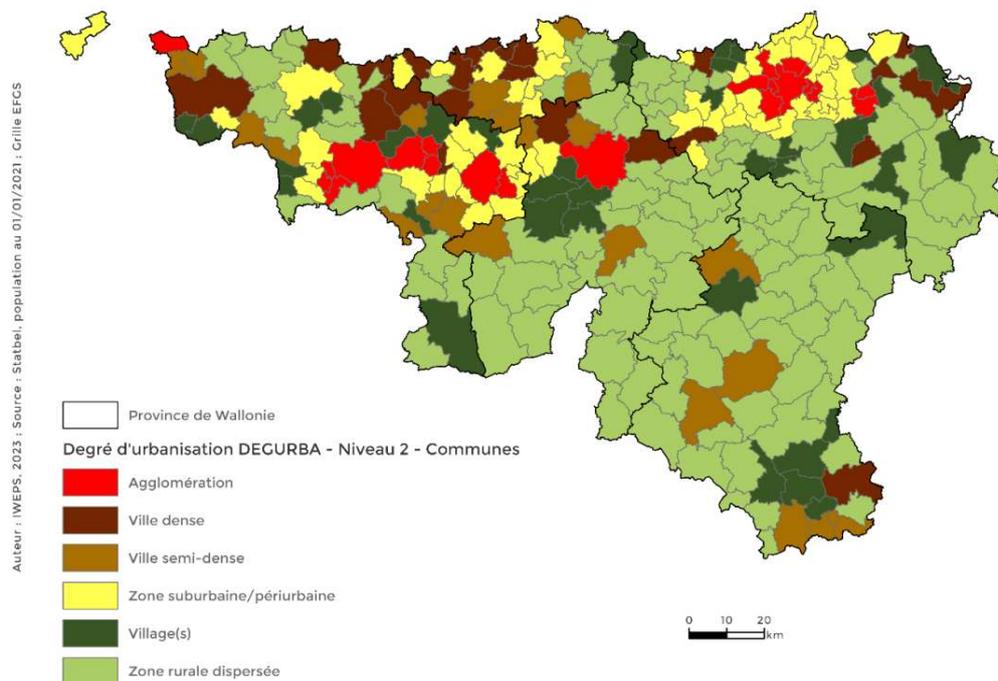
Proposition 14 : Dans une perspective d'équité territoriale, il serait souhaitable de veiller à ce que l'offre de services publics puisse continuer à se déployer sur toutes les parties du territoire wallon où s'expriment des besoins, en ce compris dans les territoires excentrés.

Envisager des solutions d'accès aux services adaptées à la ruralité : services de transport à la demande (centrales locales de mobilité), services communaux itinérants, commerces itinérants...

Proposition 15 : Dans les zones rurales dispersées et villageoises au sens de la carte de l'IWEPS et non reprises au pôle d'ancrage au projet de SDT, il est recommandé de réexaminer la mesure de 75 % de nouveaux logements en centralité, avec un pourcentage en liaison avec la densité permettant

de maintenir une bonne dynamique villageoise dans les espaces ruraux, afin de maintenir les équipements publics et culturels locaux gages de la dynamique associative.

Carte 10 : Classification DEGURBA – Niveau 2 appliquée aux communes de Wallonie



5. Mobilité

Réseau express namurois

En ce qui concerne le développement territorial, il est crucial de consolider et d'amplifier le rôle de Namur en tant que pôle majeur, en accord avec les objectifs évoqués dans le SDT. Les objectifs visant à relever les défis du transport et de la mobilité des personnes et des marchandises peuvent être partagés, tout en se questionnant sur les moyens budgétaires disponibles pour concrétiser cette vision. Il est important de souligner l'idée de développer un réseau de communication pour les bus à haut niveau de service, ainsi que la nécessité de mettre en place, en collaboration avec les instances fédérales, un réseau express namurois similaire au réseau express bruxellois. La mise en place d'un tel réseau répond à un véritable besoin des populations du Namurois et du Val de Sambre.

L'axe sambro-mosan est densément peuplé et émaillé de centralités équipées d'une infrastructure ferroviaire, autour desquelles subsistent des disponibilités foncières, notamment à proximité des gares, permettant de poursuivre la densification souhaitée par ailleurs. Une offre intégrée de mobilité doit y être développée, s'appuyant sur les horaires cadencés de l'offre structurante (trains SNCB et autocars Express) et sur un système de tarification unique (CityPass comme à Liège et Charleroi). En complément des lignes TEC en correspondance dans les nœuds multimodaux (situés dans les pôles d'ancrage) et afin de desservir les zones plus éloignées, une offre complémentaire de transport à la demande et de mobilité partagée (voitures, vélos, ...) doit être mise en œuvre avec l'appui de la Région via la Centrale Locale de Mobilité.

Cette offre intégrée de mobilité serait un atout déterminant d'attractivité résidentielle et économique de ce territoire déjà densément peuplé, dans une logique de réduction de la part modale du transport

en voiture individuelle et de réponse aux enjeux climatiques, fortement encouragée par le projet SDT d'autre part.

Les objectifs de transfert modal annoncés dans l'encadré avec les mesures de gestion paraissent très ambitieux et l'on ne perçoit pas comment ils pourraient effectivement être atteints sans modifications fondamentales dans l'organisation sociale (travail / école) d'une part, et renforcement très significatif de l'offre de mobilité collective et partagée d'autre part.

Proposition 16 : Implémenter la stratégie mobilité par la création d'une offre intégrée de mobilité collective et partagée s'appuyant sur un réseau express namurois (REN)

Liaison ferroviaire Dinant-Givet

Le projet de SDT mentionne la réalisation d'une liaison Dinant-Givet. Il est rappelé que le Comité AXUD avait remis un avis mitigé à ce propos (avis sur les priorités wallonnes en matière d'investissements ferroviaires).

Il y a un conflit d'usage entre le développement du RaVel en bord de Meuse et la remise en service d'une liaison ferroviaire.

Le BEP plaide certes pour un renforcement de la desserte transfrontalière en transport public entre Givet et Dinant, mais le choix du mode (fer ou TEC) doit être examiné en prenant en compte les avantages et inconvénients des différentes formules.

6. Rôle de l'intercommunale dans la mise en œuvre du SDT

Le SDT identifie 12 défis à relever. Le dernier vise à *Agir collectivement et de façon coordonnée Les citoyens, les milieux associatifs, les auteurs de projets, les entreprises, les intercommunales de développement, les communes, la Région... contribuent, chacun à leur niveau, au développement du territoire. En adoptant le SDT, la Région dispose d'un projet de territoire ambitieux à l'horizon 2050 dont la réussite demande la mobilisation de toutes les parties prenantes. Dans le respect du principe de subsidiarité, les communes wallonnes ont, dans leur sphère de compétences, un rôle pivot à jouer notamment en tant qu'autorité de proximité.*

A cet égard, les intercommunales de développement économique sont des acteurs, légitimes puisque contrôlés par des élus directs, et compétents en matière de développement et d'animation territoriale, qui sont particulièrement bien placés pour entrer dans une logique de mobilisation. Pareille logique a d'ailleurs déjà été proposée au Gouvernement par Wallonie-Développement. En ce qui concerne le territoire provincial namurois, le BEP s'affirme comme un interlocuteur du Gouvernement wallon dans une démarche conjointe, en partenariat avec les Communes, de traduction opérationnelle des recommandations du SDT.

Proposition 17 : Pour le territoire namurois, considérer le BEP comme un interlocuteur du Gouvernement wallon dans une démarche conjointe, en partenariat avec les Communes, de traduction opérationnelle des recommandations du SDT.

Proposition 18 : Apporter aux Agence de Développement territorial les moyens opérationnels substantiels pour faciliter l'acquisition et la réaffectation des SAR d'intérêt public

7. Temporalité du document

Même si le SDT est un instrument à portée indicative et non pas réglementaire, il ne faut néanmoins pas perdre de vue les conséquences suivantes :

- Le SDT engagera le Gouvernement wallon dans la longue durée (le SDER, actuellement toujours en vigueur a été adopté en 1999 et aura donc vécu plus de 20 ans) quand il arrêtera des décisions relatives à des révisions de plans de secteur, des schémas de développement communaux, des schémas d'orientation locaux et des guides d'urbanisme.
- De plus, on ne peut exclure que le SDT influence in fine l'octroi de permis d'urbanisme, sinon directement, en tous cas indirectement en cas de recours au Conseil d'Etat à l'encontre d'une décision d'octroi de permis. Les requérants pourront trouver dans le SDT des arguments qui pourraient être suivis le cas échéant par le CE dans un arrêt qui ferait alors jurisprudence.

C'est pourquoi, il serait judicieux revoir le projet de SDT dans une temporalité plus courte et non figée dans le temps jusqu'en 2050. Est-il en effet imaginable dans un contexte en évolution permanente qu'un document stratégique ait une portée de 27 ans ?

Les circonstances malheureuses de dernières années : covid, inondation, crise de l'énergie, guerre en Ukraine, traduisent principalement la **nécessaire agilité d'un territoire pour augmenter sa résilience**. Les fondements de l'aménagement du territoire doivent intégrer cette agilité à commencer par son Schéma stratégique qui devrait alors être plus succinct, évalué régulièrement et adapté bien avant un quart de siècle.